



Règlement du Conseil administratif sur l'utilisation des armoiries de la ville du Grand-Saconnex

Dispositions générales

Le présent règlement, adopté par le Conseil administratif dans sa séance du 5 novembre 2009, régit l'utilisation des armoiries de la ville du Grand-Saconnex.

Article 1 Les armoiries

Les armoiries de la ville du Grand-Saconnex sont celles de la famille de Saconnay, légèrement modifiées. Leur définition héraldique est la suivante : au 1 d'argent au lion naissant de gueules, au 2 de sable à trois étoiles d'argent.

Article 2 Utilisation générale des armoiries

Les armoiries du Grand-Saconnex, telles que décrites ci-dessus, ainsi que les signes susceptibles d'être confondus avec elles, ne peuvent être utilisés que par la ville du Grand-Saconnex ou avec son accord dans les limites de la loi.

L'utilisation de ces armoiries par d'autres groupements ou personnes ne peut être accordée par la ville du Grand-Saconnex que dans les cas suivants :

- illustration d'un document de référence ;
- décoration lors d'une fête ou d'une manifestation ;
- apposition sur un objet décoratif ;
- apposition sur les tenues des sportifs membres d'une société communale ;
- apposition sur des documents concernant des activités subventionnées par la commune.

Dans tous les cas, la reproduction des armoiries du Grand-Saconnex doit se faire d'après les modèles réglementaires officiels mis à la disposition des usagers qui en feront la demande écrite auprès du secrétariat général de la commune.

Article 3 Utilisation par les sociétés communales

La reconnaissance d'une société communale lui confère le droit d'utiliser les armoiries du Grand-Saconnex aux fins de son identification et de ses activités, aux conditions suivantes :

- obtenir l'accord préalable et écrit de la ville du Grand-Saconnex ;
- se conformer aux critères établis par le présent règlement ;
- éviter toute confusion entre cette société et la ville elle-même.

Toute société communale souhaitant utiliser des armoiries du Grand-Saconnex modifiées ou détournées devra également soumettre son projet à la ville du Grand-Saconnex et obtenir son accord préalable et écrit sur le sigle ainsi modifié.

Article 4 Utilisation à des fins politiques

Dans le cadre d'élections ou de votations, l'utilisation des armoiries de la ville du Grand-Saconnex est expressément interdite sauf pour les affiches officielles, en application de la Loi sur l'exercice des droits politiques (A5 05).

Article 5 Utilisation dans un cadre promotionnel

La ville du Grand-Saconnex peut autoriser, dans le cadre d'ententes contractuelles spécifiques ou de politique institutionnelle, l'apposition de ses armoiries sur des affiches, programmes ou autres documents concernant des activités promotionnelles, notamment si celles-ci sont subventionnées par la ville du Grand-Saconnex.

Article 6 Décisions d'utilisation

Le secrétaire général communal est responsable de l'application du présent règlement. Il tiendra le Conseil administratif régulièrement informé des autorisations acceptées ou refusées.

Les décisions prises par le secrétaire général peuvent être contestées par écrit, dans les 30 jours dès leur notification, auprès du Conseil administratif.